



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine militaire : Pyrenees-Orientales

Question écrite n° 50829

Texte de la question

M Jean-Yves Cozan attire l'attention de M le ministre de la defense sur les preoccupations de nombreux grands invalides de guerre quant a l'avenir de l'hopital thermal d'Amelie-les-Bains. Recemment, les structures de gestion de nombreux etablissements thermaux militaires ont ete modifiees, au benefice du secteur prive et en raison de motifs financiers. Alors meme que l'etablissement d'Amelie-les-Bains affiche regulierement un bilan positif, les grands invalides de guerre souhaitent vivement qu'il soit conserve dans le patrimoine national et que sa gestion reste confiee a la direction du service de sante des armees. Il lui demande de bien vouloir lui preciser son intention quant a cet etablissement.

Texte de la réponse

Reponse. - Inspiree par un souci de meilleure gestion du thermalisme militaire, la nouvelle organisation des soins thermaux n'est pas de nature a remettre en cause les droits legitimes des curistes ni la qualite du service rendu. Pour la campagne thermale 1992, les moyens mis en oeuvre par le service de sante des armees permettront d'assurer une capacite d'accueil satisfaisante dans quinze etablissements. Les curistes seront recus a l'hopital thermal d'Amelie-les-Bains, au centre hospitalier de Lamalou-les-Bains ou vingt lits seront reserves a la crenotherapie, mais egalement dans les centres thermaux des armees de Vichy, Plombieres, Dax et Chatelguyon auxquels il convient d'ajouter les centres thermaux des armees agrees de Bagnoles-de-l'Orne, Baresges, Bourbon-l'Archambault, Bourbonne-les-Bains, Capvern, Mont-Dore, Rochefort-sur-Mer, Royat et Salies-de-Bearn. La campagne thermale 1992 permettra le libre choix par le curiste du medecin prescripteur qui pourra etre un medecin des armees ou le medecin traitant civil. Le secretariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre financant les cures thermales de ses ressortissants en assurera desormais le controle medical. La concentration de moyens de gestion du thermalisme militaire sera realisee a la direction du service de sante en region de defense Mediterranee et en circonscription militaire de defense de Lyon. L'application de ces principes qui represente une nouvelle etape dans l'evolution du thermalisme n'entrainera aucun bouleversement pour les curistes beneficiaires des dispositions de l'article L 115 du code des pensions militaires d'invalidite.

Données clés

Auteur : [M. Cozan Jean-Yves](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50829

Rubrique : Armee

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4876